



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 172, rang St-François (lot 4 575 981 du cadastre du Québec)

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 10 janvier 2022, à 20 h 00, au 100 rue St-Pierre (ou à huis clos et par visioconférence si les mesures sanitaires changent), le conseil statuera sur la demande suivante :

- Permettre l'agrandissement de la maternité de 32' X 33' alors que le projet ne respecte pas certaines dispositions d'article 121 du règlement de zonage en vigueur relative à la gestion des odeurs. L'agrandissement se situe trop près de résidences environnantes c'est-à-dire entre 36 et 62 mètres alors que le règlement exige 88 mètres.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du 7 décembre 2021 au 21 décembre 2021. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Saint-Léon-de-Standon, le 7 décembre 2021

Michel Lacasse,  
Directeur général / sec.-trésorier